



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE LA GARNACHE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Convocation	23/03/2026	Nombre de conseillers		
Affichage	23/03/2026	En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/03/2026	29	29	29

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Garnache, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Corine VRIGNAUD, Maire.

Présents	VRIGNAUD Corine	GRIVEAU Marie	FAUCONNIER Carole
	MINGUET Olivier	FLEURET Ernest	CARTRON Antoine
	POICHOTTE Anne	MARTINEAU Nathalie	GELEBART RAMOS Susana
	POCHON Denis	PAJOT Jean-François	ROUILLON Stéphane
	SAUZEAU Peggy	GAUTIER Catherine	MARY Cindy
	ROBLIN Sylvain	POTIER Valerian	PILET Vincent
	CHEVRIER Stéphanie	LOIRAT Julie	GIBON Sonia
	CHIFFOLEAU Stéphane	GARRIOU Guillaume	RETAIL Bernard
	PINO Lamia	GIRAUD Christiane	
	BEAUJOUAN Christophe	GILLET Sylvain	
Absents			
Pouvoirs	COLLIN Dominique à MARY Cindy		
Secrétaire	FAUCONNIER Carole		

ORDRE DU JOUR

Examen des pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 22/03/2026

A. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Mode de scrutin pour les nominations et présentations
2. Constitution des commissions municipales
3. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
4. Élection des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
5. Désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer
6. Désignation d'un délégué communal au sein de Vendée Eau
7. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Énergie de Challans Gois Communauté (C.T.E.)
8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9. Désignation d'un correspondant Défense
10. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association ESNOV
11. Vendée Expansion – SPL – Désignation du représentant permanent à l'assemblée générale et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires
12. Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués
13. Détermination des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Questions diverses

Observations :

Le débat au sujet de la délibération concernant la désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer a été annulé : en cause, la suppression de ce syndicat depuis 2024, remplacé par une instance intercommunale, dont le représentant de La Garnache sera désigné en Communauté de Communes.

Début du conseil municipal : **20h40**

INFORMATIONS COMMUNALES

Prochainement :

Samedi 04 avril 2026 : Spectacle transformiste « Les Fabuleuses » organisé par Bien Vivre à La Garnache

- Il reste des places disponibles. Spectacle à voir absolument.

Mercredi 08 avril 2026 : Course cycliste Région Pays de la Loire Tour

- Réunion le mardi 31/03/2026 avec les signaleurs mobilisés
- Des navettes seront organisées pour permettre aux personnes partant travailler de pouvoir ne pas être trop impactées par la course.

Jeudi 09 avril 2026 : Open Séniors organisé par l'Amicale Palétiste Garnachoise

- Lieu : Salle de l'Éperon

Samedi 11 avril 2026 : Concours de pétanque doublette organisée par le Comité des Fêtes

- Lieu : Gare

Dimanche 12 avril 2026 : Marché des Producteurs

- Lieu : Place de la Mairie

Dimanche 12 avril 2026 : Concours au Centre Équestre du Mollin

Du lundi 13 avril 2026 au samedi 18 avril 2026 : Festival 100% Hip-Hop organisé par Man Dance

- L'association recherche encore des bénévoles

Jeudi 16 avril 2026 : Repas dansant organisé par La Gaîté

Vendredi 17 avril 2026 : Fête de la Bière organisé par La Dinguette

Lundi 20 avril 2026 : Stage Fitness organisé par LG Danses

Mercredi 22 avril 2026 : Stage Danse organisé par LG Danses

Jeudi 23 avril 2026 : Stage Cross Training organisé par LG Danses

Jeudi 23 avril 2026 : Concours de cartes organisé par La Gaîté

Samedi 25 avril 2026 : Stage Danse organisé par LG Danses

Samedi 25 avril 2026 : Disco-Roller organisé par l'ALGPR

Samedi 25 avril et Dimanche 26 avril 2026 : Salon des Artisans organisé par La Garn'Active

- Lieu : Salle Prévert

Dimanche 26 avril 2026 : Belles Autos Garnachaises organisé par le Comité des Fêtes

Lundi 27 avril 2026 : Don du sang organisé par le Sang Bénévole Garnachois

EXAMEN DES POUVOIRS

COLLIN Dominique donne pouvoir à MARY Cindy.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

FAUCONNIER Carole se porte candidate à la fonction de secrétaire de séance.

Aucune autre candidature n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Décision : **FAUCONNIER Carole** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET SITUATION DE TRÉSORERIE

Madame le Maire présente la situation financière de la commune.

- Trésorerie disponible au 30/03/2026 : **855 301,90 €**
- Capital restant dû au 22/03/2026 : **3 108 360,54 €**

Observations :

M. RETAIL Bernard s'interroge sur la différence du montant de la trésorerie entre les derniers chiffres communiqués lors du Conseil Municipal du 09 mars 2026 et ceux présentés ce jour.

Selon M. MINGUET Olivier, la baisse de la trésorerie trouve son explication par le paiement de plusieurs factures liées aux chantiers importants qui se clôturent, mais également par le décalage avec le versement des subventions que la commune attend.

M. ROUILLON Stéphane estime pour sa part que cet indicateur à un instant « T » n'est pas pertinent.

DONNÉES DE L'EMPLOI

Madame le Maire présente les données de l'emploi (source : France Travail).

- Février 2026 : **540 demandeurs d'emploi (240 hommes et 300 femmes)**

Observations :

M. RETAIL Bernard juge ces données peu lisibles et s'interroge en comparant ces chiffres avec les données du chômage sur l'ensemble du département de la Vendée.

M. BEAUJOUAN Christophe précise que France Travail fournissait, auparavant, des chiffres plus détaillés concernant la commune de La Garnache. Mais, désormais, ces chiffres sont les seuls qui nous sont communiqués officiellement. Il précise également que ce total prend en compte non seulement les inscrits inactifs, mais aussi les inscrits actifs qui se déclarent comme tels.

L'ensemble des conseillers regrettent la perte de précision dans ces chiffres, et se questionnent sur l'utilité de la poursuite de cette communication dans ces conditions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Séance du 22 mars 2026 :

<input checked="" type="checkbox"/>	À l'unanimité	29 POUR
<input type="checkbox"/>	À la majorité	0 ABSTENTION(S)
		0 CONTRE

A. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DCM 2026-041

MODE DE SCRUTIN POUR LES NOMINATIONS ET PRÉSENTATIONS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L. 2121-21 qu'il est voté au scrutin secret, notamment, quand il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a introduit un nouvel alinéa. Ainsi, dorénavant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et présentations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Donne** son accord afin de procéder au scrutin à main levée pour les nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-042**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Madame le Maire propose de créer **10** commissions (*dénominations à compléter/affiner/confirmer*).

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil a été invité à déterminer l'objet et à définir la composition de ces commissions.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent la nomination des membres, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
MINGUET Olivier (<i>adjoint au maire</i>)	FLEURET Ernest (<i>conseiller délégué</i>)
GELEBART RAMOS Susana	PAJOT Jean-François
GAUTIER Catherine	LOIRAT Julie
CHIFFOLEAU Stéphane	ROBLIN Sylvain
ROUILLON Stéphane	RETAIL Bernard

COMMISSION ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES – SANTÉ – CONSEIL DES SAGES	
POICHOTTE Anne (<i>adjoint au maire</i>)	CHEVRIER Stéphanie (<i>conseiller délégué</i>)
GIRAUD Christiane	POTIER Valerian
MARTINEAU Nathalie	GAUTIER Catherine
POCHON Denis	MARY Cindy

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MONDE AGRICOLE	
CHIFFOLEAU Stéphane (<i>adjoint au maire</i>)	GAUTIER Catherine (<i>conseiller délégué</i>)
PINO Lamia	POTIER Valerian
GELEBART RAMOS Susana	GARRIOU Guillaume
FAUCONNIER Carole	MINGUET Olivier
PILET Vincent	COLLIN Dominique

COMMISSION MONDE ASSOCIATIF – ENFANCE – JEUNESSE - ÉCOLES	
PINO Lamia (<i>adjoint au maire</i>)	GILLET Sylvain (<i>conseiller délégué</i>)
CARTRON Antoine	GRIVEAU Marie
GIRAUD Christiane	CHEVRIER Stéphanie
GARRIOU Guillaume	PAJOT Jean-François
LOIRAT Julie	SAUZEAU Peggy
POICHOTTE Anne	GIBON Sonia
ROUILLON Stéphane	

COMMISSION FORCES VIVES ÉCONOMIQUES	
BEAUJOUAN Christophe (<i>adjoint au maire</i>)	LOIRAT Julie (<i>conseiller délégué</i>)
ROBLIN Sylvain	GAUTIER Catherine
GELEBART RAMOS Susana	SAUZEAU Peggy
MINGUET Olivier	MARY Cindy
PILET Vincent	

COMMISSION PATRIMOINE – CULTURE – JUMELAGE	
SAUZEAU Peggy (<i>adjoint au maire</i>)	ROBLIN Sylvain (<i>conseiller délégué</i>)
GRIVEAU Marie	GAUTIER Catherine
FAUCONNIER Carole	CARTRON Antoine
GILLET Sylvain	POTIER Valerian
CHIFFOLEAU Stéphane	MINGUET Olivier
ROUILLON Stéphane	COLLIN Dominique

COMMISSION BÂTIMENTS – PERSONNEL COMMUNAL	
POCHON Denis (<i>adjoint au maire</i>)	PAJOT Jean-François (<i>conseiller délégué</i>)
MARTINEAU Nathalie	MINGUET Olivier
GIRAUD Christiane	FLEURET Ernest
GILLET Sylvain	GAUTIER Catherine
RETAIL Bernard	GIBON Sonia

COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIONS	
POTIER Valerian (<i>conseiller délégué</i>)	POICHOTTE Anne (<i>adjoint au maire</i>)
GRIVEAU Marie	CHEVRIER Stéphanie
FAUCONNIER Carole	GELEBART RAMOS Susana
MARY Cindy	

COMMISSION SÉCURITÉ – CITOYENNETÉ	
GARRIOU Guillaume (<i>conseiller délégué</i>)	MARTINEAU Nathalie
FLEURET Ernest	SAUZEAU Peggy
BEAUJOUAN Christophe	POCHON Denis
POICHOTTE Anne	GIBON Sonia

COMMISSION FINANCES	
MINGUET Olivier (<i>adjoint au maire</i>)	POICHOTTE Anne
POCHON Denis	BEAUJOUAN Christophe
SAUZEAU Peggy	PINO Lamia
CHIFFOLEAU Stéphane	GELEBART RAMOS Susana
RETAIL Bernard	COLLIN Dominique

De plus, il convient de définir les élus en charge du Conseil Municipal des Enfants :

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	
CARTRON Antoine	FAUCONNIER Carole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le nombre et la composition des commissions municipales comme visé ci-dessus

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-043

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu :

- les articles L. 123-4 à L. 123-6 et R. 123-7, R. 123-27 et R. 123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du C.C.A.S.
- les articles R. 123-8, R. 123-10, R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant les règles relatives au renouvellement des administrateurs du C.C.A.S.

Considérant :

- que le Conseil d'Administration d'un C.C.A.S. comprend, outre son Président, et en nombre égal :
 - des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
 - des membres nommés par le Maire ;
- que, outre le Président, le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres nommés et 4 membres élus, à 8 membres nommés et 8 membres élus ;
- que le Conseil d'Administration antérieur comportait, avec le Maire, Président, 8 membres élus et 8 membres nommés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe à 8 membres élus et 8 membres nommés le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-044

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu :

- les articles L. 123-6, R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération précédente du Conseil Municipal fixant à **16** le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. ;

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;
- que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire ;
- que l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- qu'une seule liste de candidats a été déposée :
 - **Liste A : Liste conduite par POICHOTTE Anne**
 - **POICHOTTE Anne**
 - CHEVRIER Stéphanie
 - GIRAUD Christiane
 - POTIER Valerian
 - MARTINEAU Nathalie
 - GAUTIER Catherine
 - POCHON Denis
 - MARY Cindy

Désignation des assesseurs :

- GILLET Sylvain
- PAJOT Jean-François

Résultats du scrutin :

Le nombre de conseillers municipaux présents ou représentés ayant pris part au vote est de 29.

Après dépouillement, il a été constaté :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste unique conduite par POICHOTTE Anne ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, elle est proclamée élue dans son intégralité.

Le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de La Garnache, pour y représenter le Conseil Municipal :
 - **POICHOTTE Anne**
 - **CHEVRIER Stéphanie**
 - **GIRAUD Christiane**
 - **POTIER Valerian**
 - **MARTINEAU Nathalie**
 - **GAUTIER Catherine**
 - **POCHON Denis**
 - **MARY Cindy**
- **Article 2** : Les membres ainsi élus siégeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-045

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SEIN DE VENDÉE EAU

Le règlement intérieur du Comité Syndical de Vendée Eau prévoit la constitution de 8 conseils locaux dont deux concernent notre territoire communautaire, à savoir, « Vie et Jaunay » pour la commune de Saint Christophe du Ligneron et « Marais Breton et îles » pour les dix autres communes, dont la Garnache.

Ces conseils locaux sont constitués de délégués au Comité Syndical de Vendée Eau. Le représentant communal, dit délégué, est désigné par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Nomme** comme représentant de la commune au conseil local du comité syndical de Vendée Eau :
FLEURET Ernest.
- **Autorise** Madame le Maire :
 - à entreprendre toutes les démarches pour la mise en application de cette nomination ;
 - à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-046

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ (C.T.E.)

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île-d'Yeu, et, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (C.T.E.) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués du C.T.E. au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au C.T.E. Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au C.T.E., un délégué titulaire (ainsi qu'un délégué suppléant) appelé à siéger au C.T.E. avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué au Comité Syndical.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 ;
- les statuts du SYDEV ;
- le rapport ci-dessus exposé ;

Considérant :

- que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant choisis parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun, et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la Communauté de Communes ;
- que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

La commune de la Garnache est représentée au sein du Comité Territorial de l'Énergie par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il convient d'élire. Les propositions sont les suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
ROBLIN Sylvain	GARRIOU Guillaume

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** les nouveaux délégués communaux du Comité Territorial de l'Énergie de Challans Gois Communauté comme visés ci-dessus.

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Observations :

Aucun débat particulier.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu :

- les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Considérant :

- qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat ;
- qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- qu'une seule liste de candidats est présentée ;
- que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Résultat de l'élection :

- **La liste unique présentée a été élue à l'unanimité**
 - Nombre de votants : 29
 - Nombre de voix obtenues par la liste unique : 29
- **Composition de la commission d'appel d'offres**
 - Sont élus **membres titulaires** :
 - **MINGUET Olivier**
 - **POCHON Denis**
 - **PAJOT Jean-François**
 - **LOIRAT Julie**
 - **RETAIL Bernard**
 - Sont élus **membres suppléants** :
 - **BEAUJOUAN Christophe**
 - **ROBLIN Sylvain**
 - **GAUTIER Catherine**
 - **GELEBART RAMOS Susana**
 - **MARY Cindy**

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-048

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque Conseil Municipal pour les questions de défense.

Ce réseau doit se reconstituer à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux. Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes.

Ce correspondant sera destinataire d'une information sur les questions de défense et devra pouvoir en retour adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes de renseignements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne FLEURET Ernest** comme correspondant défense pour la commune de La Garnache.

POUR	28	CONTRE	1 GIBON Sonia	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	---------------	-------------------	----------

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-049

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESNOV

La commune de La Garnache utilise les services de l'association ESNOV (Emploi Solidarité Nord-Ouest-Vendéen). Il s'agit d'une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.) en tant qu'association intermédiaire.

L'insertion par l'activité économique est inscrite dans le Code du Travail et a pour finalité de permettre aux personnes les plus exclues du marché du travail de retrouver un emploi par un parcours d'insertion adapté. Elle répond à 3 principes :

- accueillir les publics en recherche ou éloignés de l'emploi ;
- conclure un contrat de travail (mise à disposition ou atelier...) ;
- accompagner socialement et professionnellement, en vue de réintégrer le marché du travail classique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne BEAUJOUAN Christophe (titulaire) et POCHON Denis (suppléant)** comme représentants communaux au sein de l'association ESNOV.

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-050

VENDÉE EXPANSION – SPL DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Madame le Maire rappelle que la commune de La Garnache est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502). La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires. Madame le Maire rappelle que la commune de La Garnache ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune de La Garnache a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
- le Code de commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne PAJOT Jean-François** pour assurer la représentation de la commune de La Garnache au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **Désigne PAJOT Jean-François** pour assurer la représentation de la commune de La Garnache au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **Autorise** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de La Garnache, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **Autorise** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de La Garnache, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **Autorise** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de La Garnache, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

POUR	28	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

PAJOT Jean-François ne prenant pas part au vote.

Observations :

Aucun débat particulier.

DCM 2026-051

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;
- la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local (revalorisation des indemnités) ;
- le décret et barèmes actualisés au 1er janvier 2026 relatifs aux indemnités des élus locaux ;

Considérant :

- que la commune de La Garnache appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;
- que les fonctions de maire et d'adjoint sont exercées à titre gratuit mais ouvrent droit à des indemnités de fonction ;
- que les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique ;
- que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux maximaux sont fixés comme suit :
 - Maire : **58,30** % de l'IB 1027 (≈ 2 396 € brut mensuel)
 - Adjoint : **23,32** % de l'IB 1027 (≈ 958 € brut mensuel)
- que l'indemnité du maire est automatiquement fixée au taux maximal, sauf demande expresse contraire ;
- que le conseil municipal est compétent pour fixer les indemnités des adjoints dans la limite des plafonds légaux ;

Madame le Maire propose de fixer les indemnités du Maire et des adjoints telles qu'elles résultent du tableau suivant :

		Taux	Montant brut mensuel
Maire	VRIGNAUD Corine	53,00 %	2 178,58 €
1 ^{er} Adjoint	MINGUET Olivier	22,00 %	904,31 €
2 ^{ème} Adjoint	POICHOTTE Anne	21,00 %	863,21 €
3 ^{ème} Adjoint	CHIFFOLEAU Stéphane	14,91 %	612,88 €
4 ^{ème} Adjoint	PINO Lamia	10,65 %	437,77 €
5 ^{ème} Adjoint	BEAUJOUAN Christophe	15,22 %	625,55 €
6 ^{ème} Adjoint	SAUZEAU Peggy	10,65 %	437,77 €
7 ^{ème} Adjoint	POCHON Denis	14,60 %	600,00 €
Conseiller municipal délégué 1	FLEURET Ernest	4,65 %	191,14 €
Conseiller municipal délégué 2	CHEVRIER Stéphanie	4,65 %	191,14 €
Conseiller municipal délégué 3	GAUTIER Catherine	6,39 %	262,67 €
Conseiller municipal délégué 4	GILLET Sylvain	10,65 %	437,77 €
Conseiller municipal délégué 5	LOIRAT Julie	6,08 %	250,00 €
Conseiller municipal délégué 6	ROBLIN Sylvain	10,65 %	437,77 €
Conseiller municipal délégué 7	PAJOT Jean-François	6,70 %	275,55 €
Conseiller municipal délégué 8	POTIER Valerian	8,33 %	342,20 €
Conseiller municipal délégué 9	GARRIOU Guillaume	8,33 %	342,20 €
TOTAL (Maire + 7 adjoints + 9 conseillers délégués)		228,45 %	9 390,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition du Maire telle que présentée dans le tableau ci-dessus :
 - pour rappel, le **montant maximal** de l'enveloppe indemnitaire est déterminé comme suit :
 - Maire : 58,30 %
 - Adjoints (7) : 7 x 23,32 % = 163,24 %
 - Pour rappel également, le **total maximal autorisé** : **244,86 %** de l'IB 1027
 - soit : **10 064,58 €** brut mensuel
 - **pour ce mandat, le montant total des indemnités allouées par la présente délibération est** :
 - total en pourcentage : **228,45 %**
 - total en euros : **9 390,51 €**
 - soit une marge disponible de : **674,07 € brut mensuel**
- **Constate** que le montant global des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée ;
- **Dit** que la présente délibération prend effet à compter du dimanche 22 mars 2026 ;
- **Inscire** au budget les crédits correspondants.

POUR	24	CONTRE	0	ABSTENTION	5 ROUILLON Stéphane MARY Cindy PILET Vincent RETAIL Bernard COLLIN Dominique
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	--

Observations :

Mme le Maire précise que la commune réalise ainsi une économie d'environ 1 200 € par an, et que la répartition des indemnités s'est décidée entre chaque commission (adjoint et conseiller municipal délégué, ou conseiller municipal sans adjoint), mais aussi selon la disponibilité et l'implication de chaque élu concerné.

DCM 2026-052

DÉTERMINATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à :

- **Examiner** cette possibilité et **se prononcer** sur chaque point pouvant faire l'objet d'une délégation ;
- **Donner** au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations dans les domaines suivants (mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), afin :

Domaines	Objet
Urbanisme	1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
Finances	2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
Finances	3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
Commande publique	4° De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Divers	5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
Assurances	6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
Finances	7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Citoyenneté	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
Divers	9° D'accepter les dons et legs qui ne sont gravés ni de conditions ni de charges 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
Juridique	11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Urbanisme	12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Éducation	13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
Urbanisme	14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
Urbanisme	15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définie par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
Juridique	16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
Assurances	17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
Urbanisme	18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
Urbanisme	19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
Finances	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
Urbanisme	21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
Urbanisme	22° D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
Urbanisme	23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
Divers	24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Urbanisme	25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
Finances	26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
Urbanisme	27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
Urbanisme	28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
Divers	29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Finances	30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
Assemblées	31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Les délibérations ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est également invité à :

- **Décider** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier Adjoint.

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Observations :

Aucun débat particulier.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

Madame le Maire évoque les dates des deux prochains Conseil Municipal, consacrés notamment au budget de la commune :

- le lundi 20 avril 2026 à 20h00 (débat d'orientation budgétaire)
- le lundi 27 avril 2026 à 20h00 (vote du budget)

Tous les sujets étant épuisés : Fin du Conseil Municipal à 21h55.

Le Secrétaire de séance :
FAUCONNIER Carole

Le Maire :
VRIGNAUD Corine